

Police Municipale
N°AR22000191
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

RUE DU CLOS DES VIGNES

**ASSEMBLEE GENERALE
Du vendredi 20 mai 2022
Au lundi 23 mai 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande présentée par M. Thierry WARIN, Président de l'Association Clos des Vignes environnement, en vue d'organiser une Assemblée Générale, du vendredi 20 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers et la commodité de la circulation pour cette animation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'installation d'un barnum, de tables, de chaises et de barrières sera autorisée face aux 17 et 19 rue du Clos des Vignes, du vendredi 20 mai 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 23 mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits entre le n°17 et le n°23 rue du Clos des Vignes.

ARTICLE 3 – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 4 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de polices concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le six avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 07/04/2022
A son affichage le : 07/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 07/04/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL